



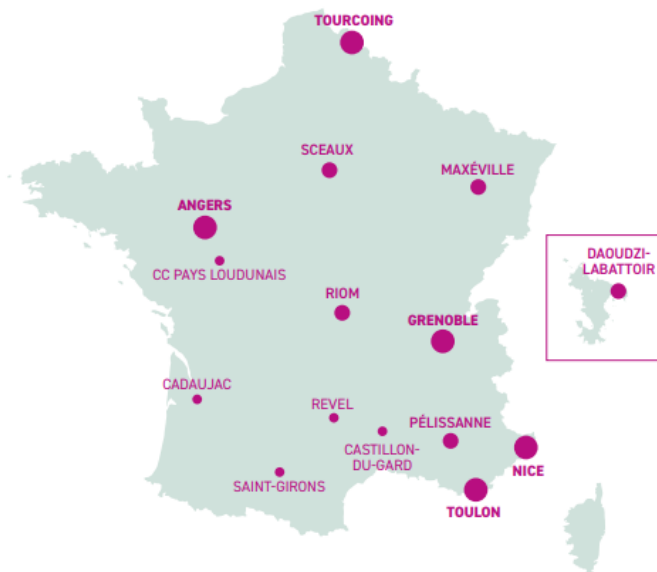
Le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL

Retour sur l'appel à projets relatif à la prévention
des risques et l'amélioration des conditions de
travail des ATSEM

1. Retour sur l'appel à projets « Prévention des risques et amélioration des conditions de travail des ATSEM »
2. Offre d'accompagnement du FNP

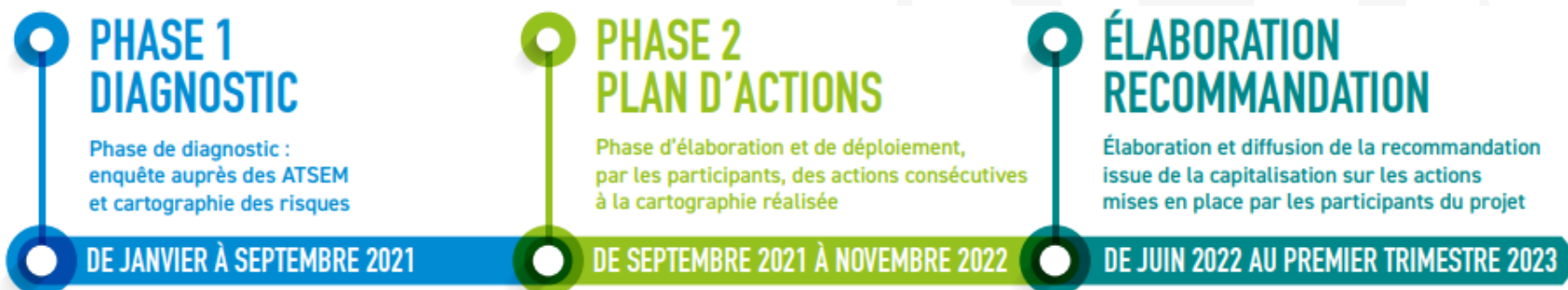
1.1. Le cadre de l'appel à projets

- Objectif: inciter les employeurs territoriaux à déployer des démarches de prévention portant spécifiquement sur le métier d'ATSEM, identifié comme priorité du programme d'actions du FNP de la CNRACL
- 15 employeurs accompagnés (340 écoles maternelles concernées)



5 employeurs < 10 ATSEM
5 employeurs de 10 à 50 ATSEM
5 employeurs > 80 ATSEM

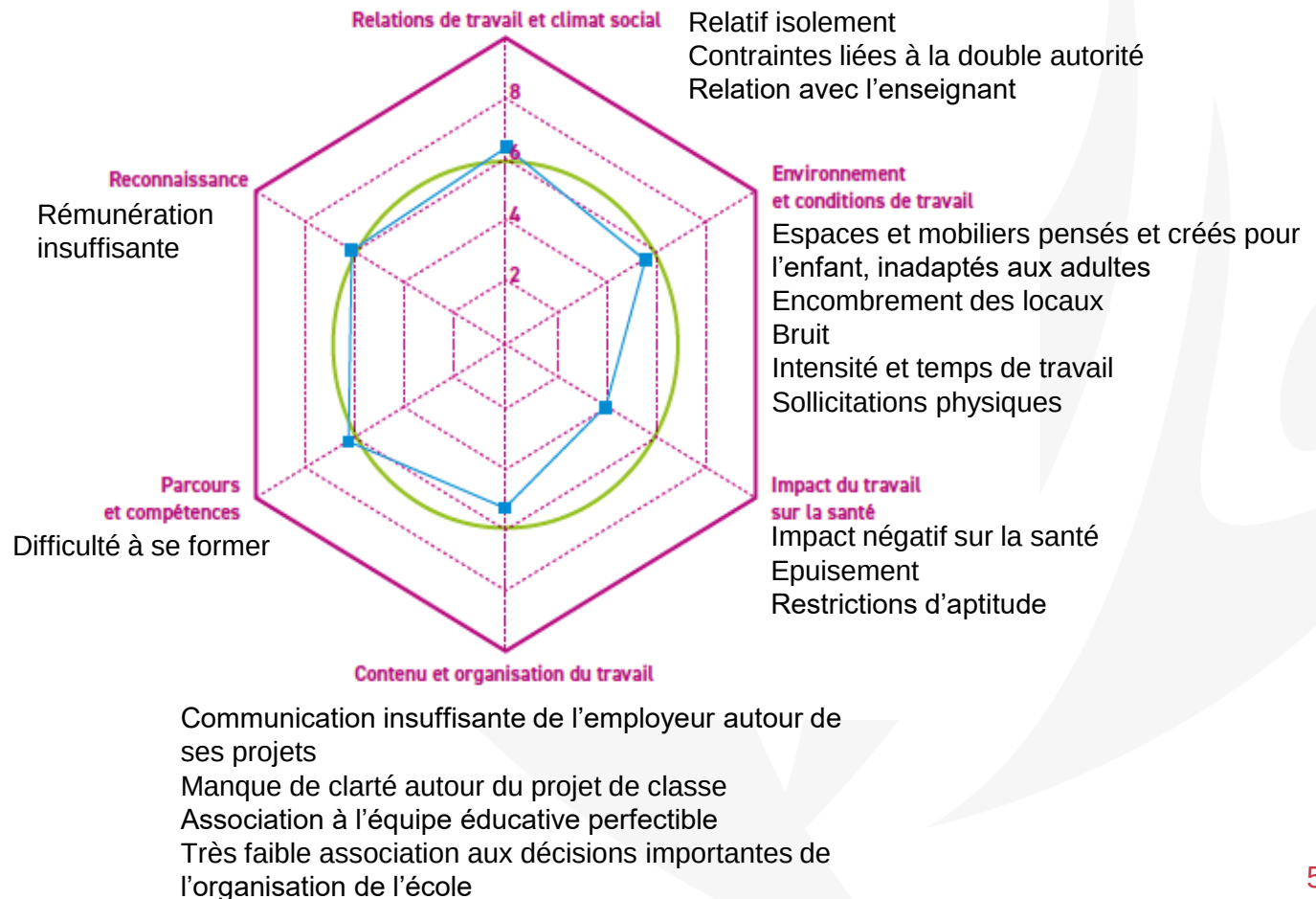
1.2. Le calendrier de l'appel à projets



1.3. Phase 1 de l'appel à projets: le diagnostic

Les risques professionnels des ATSEM

Le cercle vert représente la note de satisfaction globale de la qualité de vie au travail attribuée par les ATSEM.
Les points bleus représentent les moyennes calculées de satisfaction par thème.



1.4. Phase 2 de l'appel à projets: le plan d'actions Contenu et organisation du travail



RISQUES AFFÉRENTS :

- > **Isolement relationnel**
- > **Sentiment de non-reconnaissance du métier et compétences associées**
- > **Tensions relationnelles**
- > **Intensité du travail (charge mentale)**

Solutions:

- Faciliter l'accès aux informations de l'employeur pour les ATSEM
- Associer les ATSEM au choix de leur matériel
- Mieux associer les ATSEM à la communauté éducative
- Clarifier le rôle et les tâches des ATSEM

1.5. Phase 2 de l'appel à projets: le plan d'actions Environnement de travail



RISQUES AFFÉRENTS :

- > Chutes de plain-pied et de hauteur
- > TMS : manutentions manuelles, postures contraignantes
- > Bruit
- > Fatigue nerveuse

Solutions:

- Aménager / réaménager les locaux
- Revoir l'organisation des locaux
- Réduire le bruit

1.6. Phase 2 de l'appel à projets: le plan d'actions Conditions de travail



RISQUES AFFÉRENTS :

- > **Intensité et temps de travail : qualité empêchée**
- > **Troubles musculosquelettiques : manutentions manuelles, postures contraignantes, gestes répétitifs**

Solutions:

- Faire évoluer l'organisation du travail (temps de travail, effectifs)
- Acheter des équipements adaptés
- Adopter la technique de nettoyage par pré-imprégnation

1.7. Phase 2 de l'appel à projets: le plan d'actions Parcours et compétences



RISQUES AFFÉRENTS :

- > Manque de “marges de manœuvre” (développement des compétences et carrière)
- > Insécurité professionnelle, difficulté de maintien dans l'emploi

Solutions:

- Favoriser le développement des compétences
- Anticiper la problématique du maintien en emploi et la reconversion

1.8. Phase 2 de l'appel à projets: le plan d'actions Relations de travail et climat social



RISQUES AFFÉRENTS :

- > **Tensions relationnelles**
- > **Sentiment d'isolement, de ne pas faire partie de l'équipe éducative**

Solutions:

- Renforcer les coopérations ATSEM / Enseignants
- Renforcer les relations entre ATSEM
- Renforcer les relations des ATSEM avec l'encadrement de proximité et les autres professionnels des écoles

1.9. Phase 2 de l'appel à projets: le plan d'actions Reconnaissance



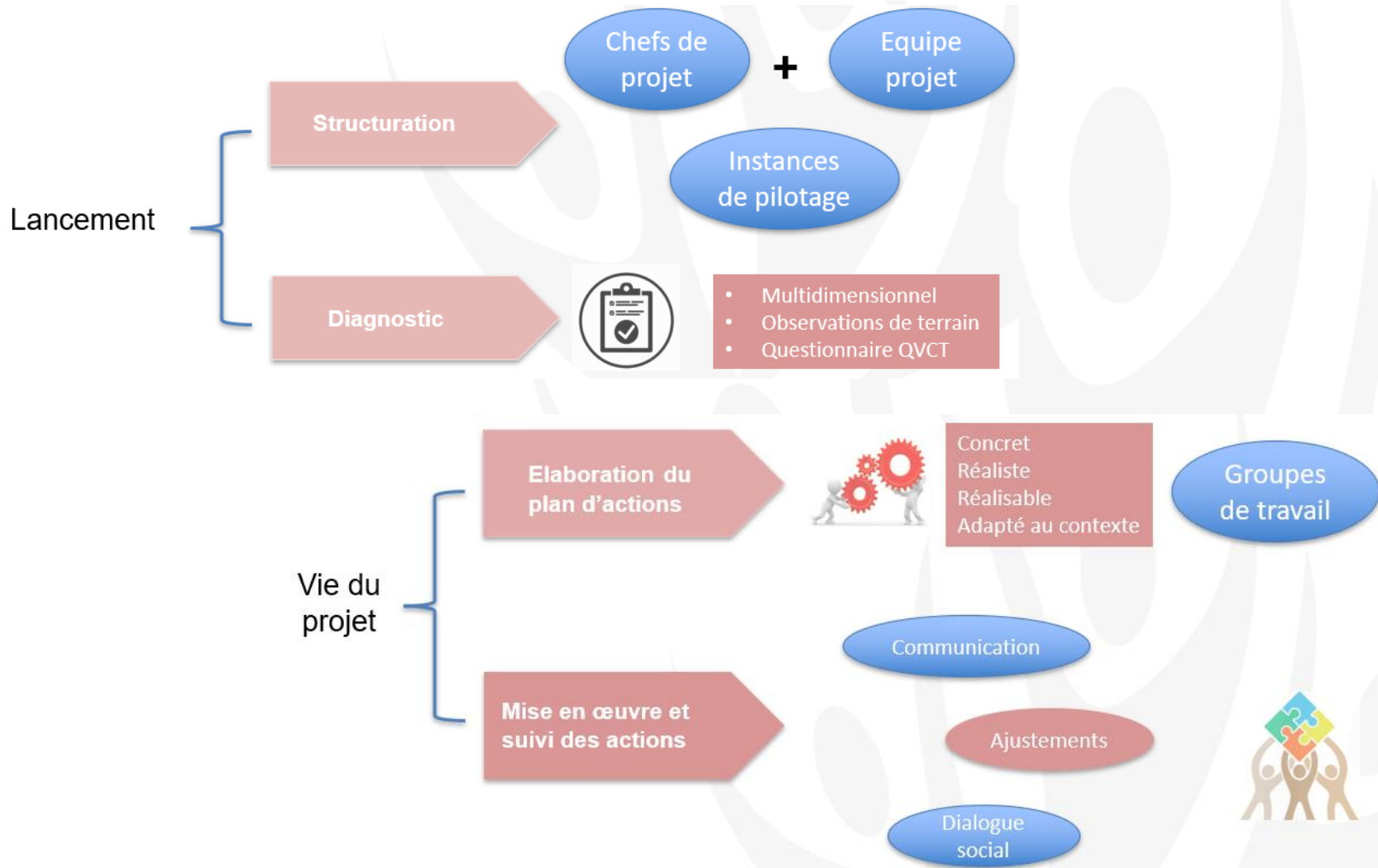
RISQUES AFFÉRENTS :

- > **Sentiment de manque de reconnaissance du travail à sa juste valeur**
- > **Sentiment d'inégalité de traitement**

Solutions:

- Associer les ATSEM à tout projet qui les affecte, une reconnaissance opérationnelle
- Faciliter la connaissance par les ATSEM des évolutions et des nouveaux enjeux de leur métier
- Mettre en lumière le métier, une reconnaissance symbolique
- Augmenter le régime indemnitaire, une reconnaissance financière

1.10. Leviers de réussite pour conduire un projet



1.11. Leviers de réussite pour conduire un projet

Après-projet

Evaluation et bilan



2.1. Le Fonds national de prévention, fondement législatif et ressources

- Mobilisation du Conseil d'Administration de la CNRACL dès 1992 au sujet de la prévention des risques professionnels
- Créé par la **loi du 17 juillet 2001 au sein de la CNRACL** (abrogée) ; inscrit aux articles L814-1 et L814-2 du Code général de la fonction publique
- Produits représentant 0,1 % des contributions versées
- Périmètre : **tous les employeurs territoriaux et hospitaliers de la CNRACL (≈ 43 500 employeurs)**

2.2. Le Fonds national de prévention, quelles missions?

Le FNP s'organise autour de **quatre grandes missions** :

- La connaissance statistique sur les AT/MP (accidents travail / maladies professionnelles) ;
- L'élaboration d'un programme d'actions pluriannuel défini par le Conseil d'Administration de la CNRACL puis présenté et approuvé par les Conseils Supérieurs des Fonctions publiques Territoriale et Hospitalière ;
- Le soutien aux démarches de prévention conformes au programme d'actions ;
- L'élaboration de préconisations d'actions et recommandations ;



Le programme d'actions actuel, déployé effectivement en février 2019 est en vigueur jusqu'à la fin de l'année. Le nouveau programme est en cours d'élaboration.

2.3. Le FNP, que fait-il ?



Le FNP met à disposition des employeurs :

- ✓ **1.1** De la documentation
- ✓ **1.2** Des informations relatives à la réglementation
- ✓ **1.3** Un outil de suivi et de gestion des accidents du travail et des maladies

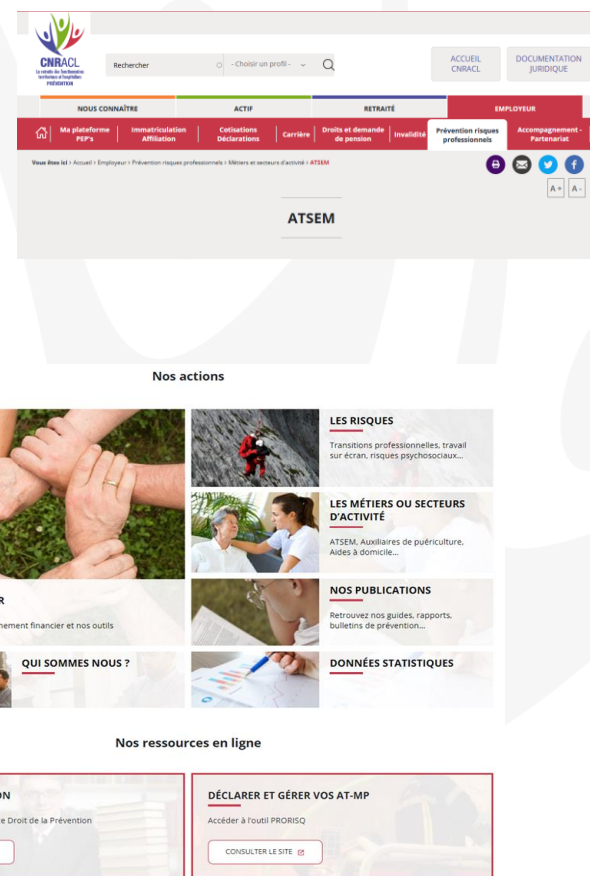
2.4. La mise à disposition de documentation par métiers / secteurs d'activité / risques

- Des **rapports statistiques annuels** relatifs à la **sinistralité**
- Des **recommandations / guides méthodologiques** issus d'appels à projets
- Des **rapports** issus de **groupes d'experts**
- Des **retours d'expérience d'employeurs**
- Des **dossiers thématiques**
- Des **outils**
- Des **guides génériques** institutionnels



Rendez-vous sur notre [page dédiée](https://www.cnracl.retraites.fr/employeur/prevention-risques-professionnels) sur le site de la CNRACL

www.cnracl.retraites.fr/employeur/prevention-risques-professionnels

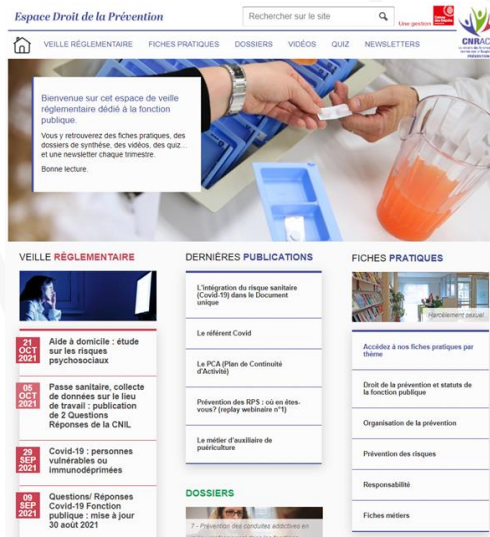


2.5. La mise à disposition d'informations relatives à la réglementation en matière de prévention des risques par le biais d'un site dédié et gratuit

-> Rendez-vous sur l'espace droit de la prévention :
www.espace-droit-prevention.com

Une veille
réglementaire sous
forme d'actualités
(90 fiches)

Des vidéos sur la
réglementation
(RPS, organisation
du temps de travail,
indicateurs santé et
sécurité au travail,
télétravail...)

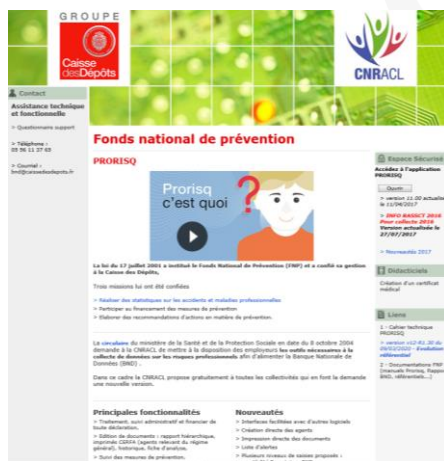


Des fiches pratiques
(intégration des RPS au
DU, démarche QVT, ...)

Des dossiers
thématiques
(rayonnements
ionisants, prévention
des conduites
addictives...)

Une newsletter trimestrielle

2.6. La mise à disposition d'un logiciel de suivi et de gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles : PRORISQ



- Outil gratuit qui permet la collecte de toute information susceptible de définir des profils de métiers à risque et d'éclairer votre politique de santé au travail
- Les informations collectées permettent ensuite **d'alimenter la Banque nationale de données** et de produire des rapports statistiques

Contact :
bnd@caissedesdepots.fr

2.7. Le FNP, que fait-il ?



**Le FNP accompagne financièrement
les démarches de prévention des
employeurs territoriaux et
hospitaliers**

2.8. Dispositifs d'accompagnement du FNP

**Vous menez ou
souhaitez mener
un projet de
prévention des
risques
professionnels ?**

Le FNP peut vous accompagner financièrement

Contactez directement le FNP !

Le référent régional du FNP de votre région
prendra votre attache pour vous orienter dans
votre demande d'accompagnement



demarche-prevention@caissedesdepots.fr

2.9. Dispositifs d'accompagnement du FNP : pour qui et comment?

- Le FNP soutient **directement financièrement et méthodologiquement** les collectivités et les établissements de santé



Fonction
publique
territoriale

*Communes
communautés de communes
Conseils Départementaux
Centres de Gestion
CCAS
Etc...*

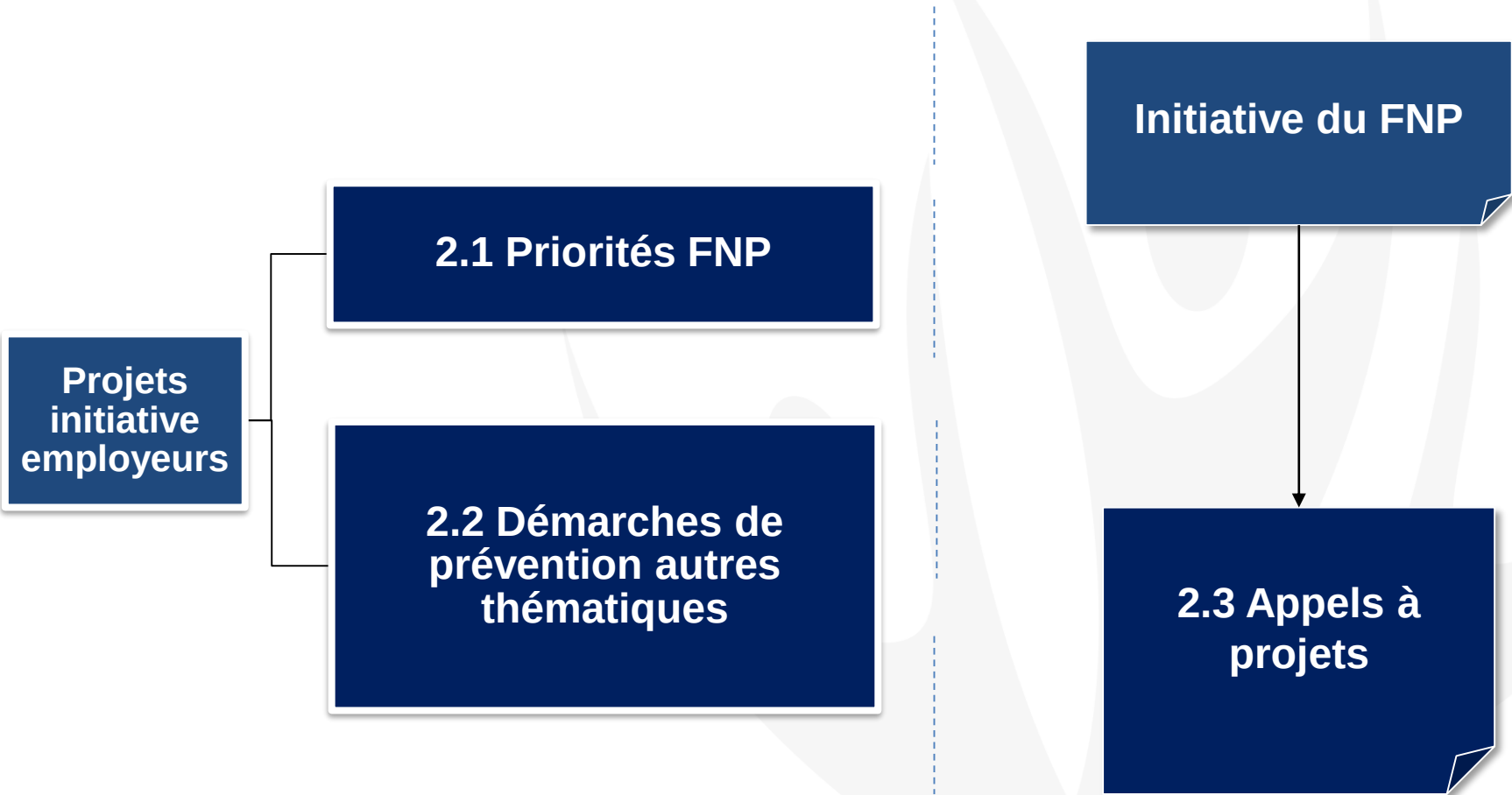


Fonction
publique
hospitalière

*Centres Hospitaliers
EHPAD
Etablissements de Santé Mentale
Etc...*

- L'accompagnement financier du FNP prend la forme d'une **subvention**
- L'apport du FNP **ne doit être qu'un des leviers** pour initier la démarche de prévention des risques professionnels permettant de :
 - lever le frein financier engendré par le temps consacré à la démarche
 - valoriser la fonction « prévention des risques » dans la structure

2.10. L'appui financier et méthodologique du FNP aux démarches de prévention des employeurs



2.11. La saisine du FNP : conditions

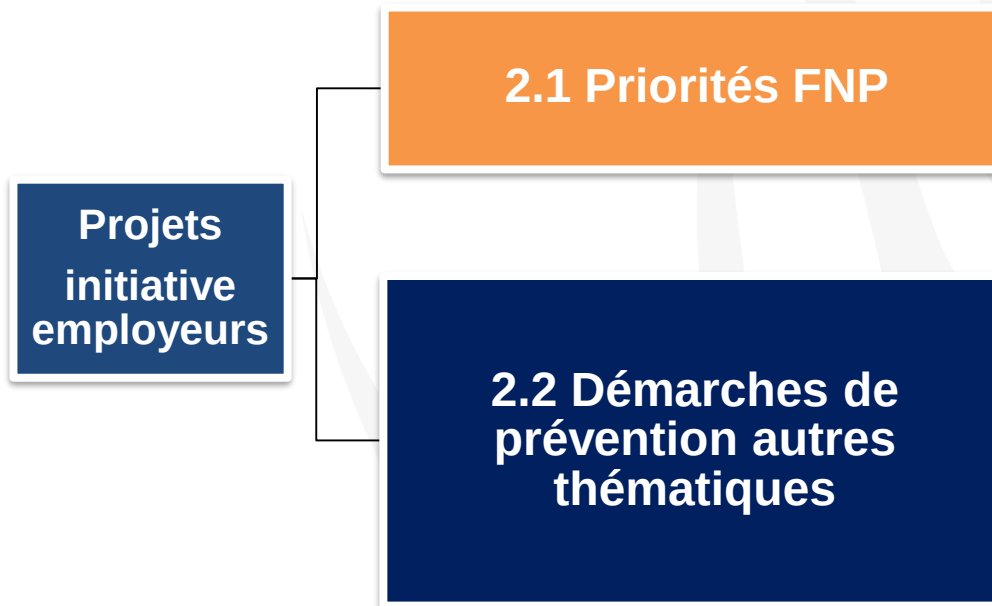
Idéalement le FNP est à solliciter en **début de projet**

Une démarche de prévention peut concerner **tous les services de l'employeur ou seulement certains, pour un ou plusieurs risques**. Elle présuppose la **réalisation et la mise à jour régulière du document unique**.

L'accompagnement du FNP nécessite :

- l'association du plus grand nombre et notamment des **organisations syndicales** ;
- un **document unique** d'évaluation des risques professionnels (DUERP) à jour ;
- une **politique santé/sécurité au travail pérenne** et un **engagement de la direction** ;
- de disposer de l'outil **Prorisq** ou de s'engager à l'utiliser

2.12. L'appui financier et méthodologique du FNP aux démarches de prévention des employeurs



2.13. Vous avez un projet de prévention des risques ?

Les priorités du programme d'actions

Métiers : **auxiliaires de puériculture**, aides à domicile, **ATSEM**, aides-soignants, police municipale, transport logistique

Structures : structures d'accueil institutionnalisées pour personnes âgées (EHPAD, USLD...)

Thématiques : travail sur écran, désinsertion professionnelle, violences sexistes et sexuelles

Pour **toute autre démarche de prévention**, sur la **thématique ou le métier de votre choix**

Accompagnement du FNP sur la **phase de réalisation de votre diagnostic**

et / ou

Accompagnement du FNP sur la **phase d'élaboration / déploiement de votre plan d'actions**

Accompagnement du FNP sur la **phase de déploiement de votre plan d'actions**

2.14. Vous avez un projet de prévention des risques ?

Si votre démarche est identifiée prioritaire par le FNP

Les priorités du programme d'actions

Métiers : **auxiliaires de puériculture**, aides à domicile, **ATSEM**, aides-soignants, police municipale, transport logistique

Structures : structures d'accueil institutionnalisées pour personnes âgées (EHPAD, USLD...)

Thématiques : travail sur écran, désinsertion professionnelle, violences sexistes et sexuelles

Accompagnement du FNP sur la **phase de réalisation de votre diagnostic**

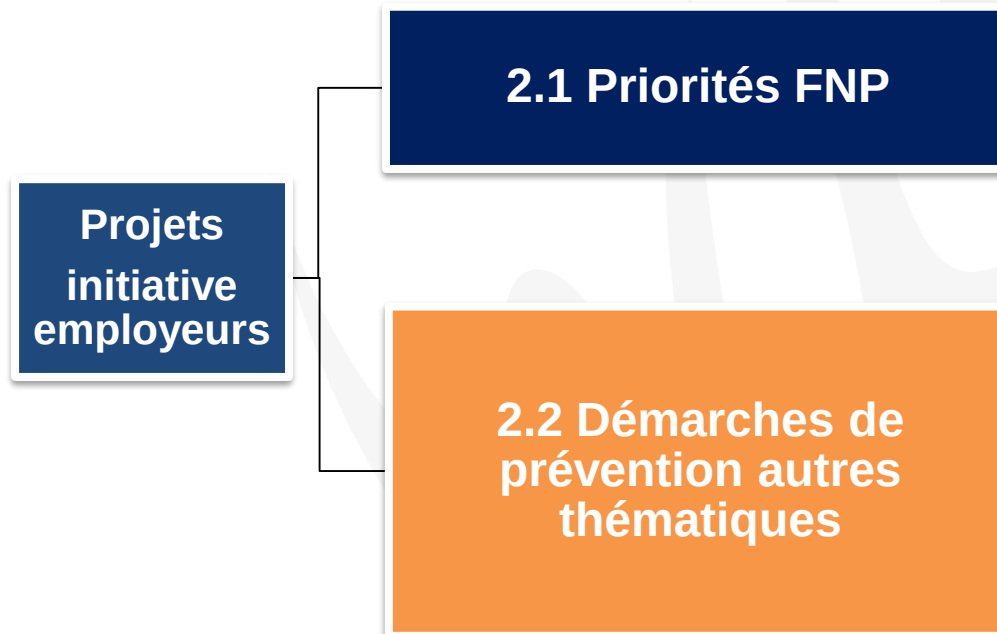
et / ou

Accompagnement du FNP sur la **phase d'élaboration / déploiement de votre plan d'actions**

Les démarches engagées sur ces priorités bénéficient d'un accompagnement financier renforcé (dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre d'affiliés CNRACL)

Nombre d'affiliés	Plafond (en €)	dont diagnostic	dont plan d'actions
1-49	20 000	5 000	15 000
50-99	35 000	8 750	26 250
100-349	50 000	12 500	37 500
350-999	75 000	18 750	56 250
1000-...	100 000	25 000	75 000

2.15. L'appui financier et méthodologique du FNP aux démarches de prévention des employeurs



2.16. Vous avez un projet de prévention des risques ?

Pour toute autre démarche de prévention

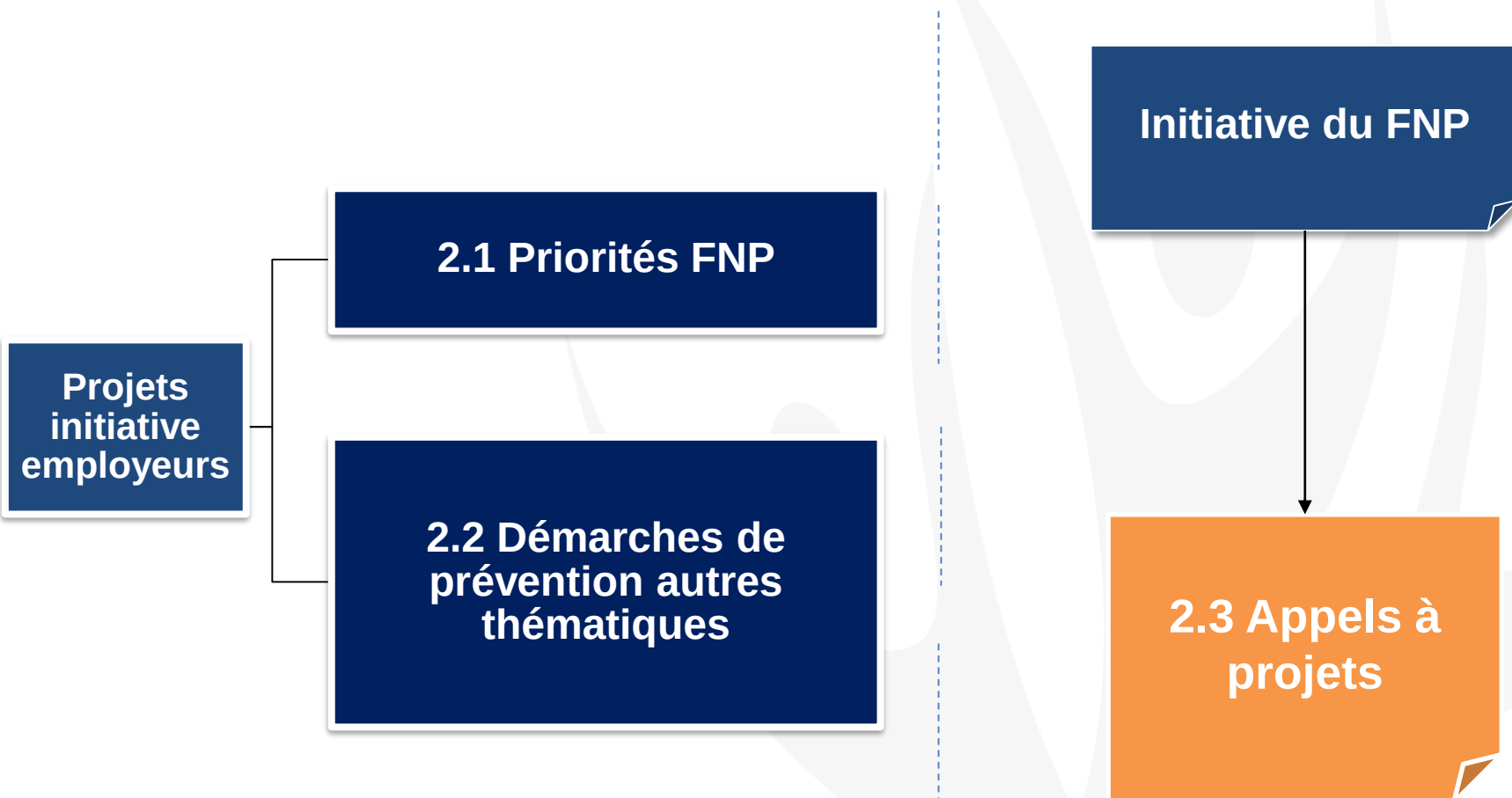
Pour toute autre démarche de prévention, sur la thématique ou le métier de votre choix

Accompagnement du FNP sur la
**phase de déploiement de votre
plan d'actions**

Le montant est forfaitaire en en fonction du nombre d'affiliés CNRACL

Nombre d'affiliés CNRACL	Forfait (en €)
1 – 49	10 000
50 – 99	17 500
100 – 349	25 000
350 – 999	37 500
1000 - ...	50 000

2.17. L'appui financier et méthodologique du FNP aux démarches de prévention des employeurs



2.18. Les démarches à l'initiative du FNP : les appels à projets

- Leur lancement donne lieu à une communication ciblée auprès des collectivités et/ou établissements
- Leurs orientations (thématique, périmètre, durée ...) sont définies par le Conseil d'administration de la CNRACL
- Les projets sélectionnés bénéficient d'un accompagnement financier renforcé, en retour d'une implication des employeurs (participation à des groupes de travail, le cas échéant accompagnement obligatoire par un prestataire mis à disposition du FNP, ...)
- Démarches qui visent à l'élaboration de recommandations en capitalisant sur les retours d'expérience

Finalisés

- Auxiliaires de puériculture
- Services à la personne à domicile
- Violences externes
- Equipes soignantes FPH

En cours

- Policiers municipaux
- Prévention de la désinsertion professionnelle
- Prévention des violences sexistes et sexuelles
- Métiers du tri et de la collecte des déchets

Lancement en 2025

- Prévention des addictions
- Prévention des risques des métiers techniques et d'entretien

2.19. Expérimentation remboursement de matériel

- Expérimentation sur une durée de 12 mois, sur l'ensemble du territoire
- Pour les employeurs de **moins de 50 agents affiliés**
- Pour du matériel de prévention des risques professionnels acheté au bénéfice des agents en 2023 ou 2024

Condition d'éligibilité

- disposer d'un document unique à jour,
- ne pas mener de démarche en cours financé par le FNP
- être immatriculé à la CNRACL et avoir au moins un agent affilié à la CNRACL,
- ne pas avoir bénéficié d'un remboursement total ou partiel de ce matériel par d'autres organismes,
- avoir au moins un agent bénéficiaire du matériel affilié à la CNRACL,
- remettre toutes les pièces attendues dans le dossier de demande d'accompagnement sur le site Mes démarches simplifiées

2.20. Expérimentation remboursement de matériel

Montant

Le remboursement de matériel :

- Est ouvert une fois sur l'exercice 2023-2024
- Vise à couvrir 80% de la dépense réalisée et est plafonné à 3 000€ TTC
- Est minoré de 50% pour les employeurs ayant moins de 50% de leurs effectifs affiliés à la CNRACL

Pour un employeur présentant une facture de 1 000 €, le remboursement est de 800 € (80% du coût).

Si l'employeur a moins de 50% d'affiliés, le remboursement est ramené à 50 % des 800 €, soit 400 €.

2.21. Expérimentation remboursement de matériel

Pièces justificatives

- Dernier document unique avec mention de sa date de mise à jour,
 - Attestation sur l'honneur indiquant que le matériel n'a pas fait l'objet d'un remboursement total ou partiel et indiquant l'origine du besoin,
 - La/les facture(s) afférentes au matériel dont le remboursement est demandé. Ces factures doivent préciser la nature du matériel, le coût unitaire et le coût total (en € TTC)
- ⇒ Les demandes sont à effectuer sur le site Mes démarches simplifiées (création de compte préalable)
- ⇒ Pour toute question ou demande de précisions :

Contact-FNP@caissedesdepots.fr

Pour aller plus loin ...

Consultez notre [page dédiée](#) sur le site de la CNRACL (informations sur notre offre de services, téléchargement des dossiers de demande d'accompagnement, ...):

<https://www.cnrACL.retraites.fr/employeur/prevention-risques-professionnels>

Restez informés : [renseignez l'identité](#) de votre correspondant prévention sur la [plateforme PEP's](#)

Contactez votre référent FNP pour toute question relative à une démarche de prévention :
demarche-prevention@caissedesdepots.fr